

Principes fondamentaux du recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail

4.1 Reconnaissance du VIH/SIDA en tant que question liée au travail

Le VIH/SIDA est une question liée au lieu de travail, non seulement parce qu'il affecte la main-d'œuvre, mais aussi parce que le lieu de travail peut jouer un rôle vital contre la propagation et les effets de l'épidémie.

4.2 Non-discrimination

Les travailleurs ne devraient pas faire l'objet de discrimination ou de stigmatisation fondées sur le statut VIH, qu'il soit réel ou supposé.

4.3 Égalité entre hommes et femmes

Des relations de genre plus égalitaires et l'amélioration de la situation des femmes sont essentielles pour empêcher la propagation de l'infection du VIH et permettre aux femmes de faire face au VIH/SIDA.

4.4 Milieu de travail sain

Le milieu de travail devrait être sain et sécuritaire, et adapté aux capacités et à l'état de santé des travailleurs.

4.5 Dialogue social

Le succès d'une politique ou d'un programme concernant le VIH/SIDA nécessite la coopération et la confiance entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements.

4.6 Interdiction du dépistage dans le cadre de l'emploi

Le dépistage du VIH/SIDA ne devrait pas être exigé des demandeurs d'emploi ou des personnes occupant un emploi. De plus, le test VIH ne devrait pas être effectué sur le lieu de travail sauf dans les situations mentionnées dans le recueil.

4.7 Confidentialité

L'accès aux données personnelles liées au statut VIH d'un travailleur devrait être conforme aux règles de confidentialité élaborées dans divers instruments de l'OIT.

4.8 Maintien de la relation d'emploi

L'infection par le VIH n'est pas un motif de licenciement. Les personnes atteintes par des maladies associées au VIH devraient pouvoir continuer à travailler aussi longtemps qu'elles sont médicalement aptes à occuper un emploi dans des conditions appropriées.

4.9 Prévention

Les partenaires sociaux sont dans une position clé pour promouvoir la prévention par l'information et l'éducation ainsi que pour soutenir les changements d'attitude et de comportement.

4.10 Prise en charge et soutien

Solidarité, prise en charge et soutien devraient guider la réponse face au SIDA sur le lieu de travail. Tous les travailleurs ont droit à des services de santé accessibles et à l'accès aux prestations de sécurité sociale et à celles des régimes professionnelles prévus par la loi.